

# LES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT

(Mise à jour du 29/10/2020)

## ▪ Les prêts garantis par l'Etat - PGE

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.

L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise.

Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.

Plus d'infos sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

## ▪ Les prêts directs et avance remboursable

L'Etat pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement.

Ces prêts d'Etat pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.

## ▪ Médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

Il s'agit d'un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.). Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur son site internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.

Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.